



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : générale
16 juillet 2011

Français
Original : anglais

Réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Première session

Nairobi, 3-7 octobre 2011

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

Examen des modalités et des dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques : fonctions et principes de fonctionnement de la plateforme

Fonctions et principes de fonctionnement de la plateforme

Note du secrétariat

Introduction

1. À la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010, les représentants des gouvernements ont convenu d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, comme indiqué dans le Document final de Busan, adopté à l'issue de la réunion. Au paragraphe 6 f) de ce document, il est indiqué que la plateforme devrait être un organe intergouvernemental indépendant géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies et, au paragraphe 6 g), que l'organe de prise de décision de la plateforme sera connu sous le nom de « réunion plénière ».

2. La présente note définit les fonctions et principes de fonctionnement de la plateforme tels qu'énoncés dans le Document final de Busan. Ces fonctions et principes de fonctionnement pourraient servir de base à l'examen des modalités et des dispositions institutionnelles pour la plateforme.

A. Fonctions de la plateforme

3. Conformément au paragraphe 6 du Document final de Busan, la plateforme a pour objectif de renforcer l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être à long terme de l'humanité et du développement durable, étant doté des fonctions suivantes :

* UNEP/IPBES.MI/1/1.

- a) En se focalisant sur les besoins des gouvernements et les priorités définies par la réunion plénière, la plateforme devrait répondre aux demandes des gouvernements, notamment aux demandes transmises par des accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminées par leurs organes directeurs respectifs. La réunion plénière devrait accueillir favorablement les contributions, les suggestions et la participation des organismes des Nations Unies concernant la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminées par leurs organes directeurs respectifs. Elle devrait également encourager et prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions et les suggestions des parties prenantes concernées telles que les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales et du secteur privé. Pour faciliter cette prise en compte, et s'assurer que le programme de travail de la plateforme soit à la fois bien ciblé et efficient, la réunion plénière mettra en place un mécanisme chargé de recevoir et de hiérarchiser les demandes en fonction de leur degré de priorité;
- b) La plateforme devrait identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin et devrait promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais ne devrait pas entreprendre elle-même directement de nouvelles recherches;
- c) La nouvelle plateforme devrait conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques et de leurs interactions, aux niveaux mondial, régional et, selon que de besoin, sous-régional ainsi que des évaluations de questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux aspects identifiés scientifiquement et déterminés par la réunion plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et soumises à l'examen des pairs, et elles doivent préciser les points incertains. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. La plateforme devrait tenir un catalogue des évaluations pertinentes, déterminer les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuer à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales selon qu'il convient;
- d) La plateforme devrait appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, par exemple tels qu'ils ressortiraient des évaluations, aider les décideurs à y avoir accès et, si nécessaire, encourager et favoriser leur développement;
- e) La plateforme devrait hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux liés directement aux activités déterminées par la réunion plénière, et catalyser les financements nécessaires à ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles;

B. Principes de fonctionnement de la plateforme

4. Au paragraphe 7 du Document final de Busan, les représentants des gouvernements ont conclu que, dans le cadre de ses activités, la plateforme devrait être guidée par les principes de fonctionnement ci-après :
- a) Collaborer avec les initiatives existantes concernant la biodiversité et les services écosystémiques, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes des Nations Unies et les réseaux de scientifiques et de détenteurs de connaissances, afin de combler les lacunes et de donner suite à leurs travaux, tout en évitant les doubles emplois;
- b) Jouir de l'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de ses activités grâce à l'examen par les pairs de ses travaux et à la transparence des processus décisionnels;
- c) Avoir recours à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris d'ouvrages n'ayant pas l'objet d'un examen par les pairs, s'il y a lieu;
- d) Reconnaître et respecter la contribution des connaissances autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes;
- e) Fournir des informations utiles pour les politiques mais sans valeur prescriptive, ayant à l'esprit les mandats respectifs des accords multilatéraux sur l'environnement;

- f) Intégrer la création de capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux suivant les priorités déterminées par la réunion plénière;
 - g) Reconnaître le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques à ce sujet au sein des régions ainsi que la nécessité d'une participation efficace et sans réserve des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux;
 - h) Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences naturelles;
 - i) Reconnaître la nécessité du principe de l'égalité des sexes dans tous les aspects pertinents de ses travaux;
 - j) Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leurs interactions;
 - k) Assurer l'utilisation sans réserve des évaluations et connaissances nationales, sous-régionales et régionales, s'il y a lieu;
5. Conformément au paragraphe 8 du Document final de Busan, l'efficacité et l'efficacités de la plateforme seront périodiquement examinées et évaluées de manière indépendante, suivant ce que décide la réunion plénière, des ajustements pouvant intervenir s'il y a lieu.

Mesure proposée

6. Les représentants souhaiteront peut-être tenir compte des fonctions et principes de fonctionnement ci-dessus lorsqu'ils examineront les modalités et dispositions institutionnelles pour la plateforme, y compris des aspects suivants de la question :
- a) Fonctions et structures des organes qui pourraient être créés au titre de la plateforme (voir le document UNEP/IPBES.MI/1/4), y compris la réunion plénière de la plateforme, son président et ses vice-présidents, ses organes subsidiaires, les groupes de travail et le secrétariat de la plateforme;
 - b) Le règlement intérieur des réunions de la plateforme (voir le document UNEP/IPBES.MI/1/5), y compris les dispositions régissant l'élection du Bureau de la plateforme;
 - c) Le règlement financier et les règles de gestion financière, y compris les procédures régissant tout Fonds d'affectation spéciale qui pourrait être créé pour la plateforme;
 - d) La procédure à suivre pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail de la plateforme;
 - e) La procédure à suivre pour la réception et la hiérarchisation des demandes soumises à la réunion plénière.
-